

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 avril 2024**

N° 240404036

CONSEIL MUNICIPAL - Modification de la composition de la Commission Communale des Services Publics locaux (CCSPL)

L'an deux mil vingt quatre, le quatre avril à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 27 mars 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. GIRY - Mme SCHAFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 1

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 7

ABSENTS REPRESENTES M. NKAMA par Mme TORDJMAN.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. DAUDET - M. GUITOUNI - Mme JOUBERT - Mme POP - M. BENAOUADI - M. SEHIL .
SECRETAIRE Sébastien LE ROUX**

La séance est ouverte à 20h30.

CONSEIL MUNICIPAL - Modification de la composition de la Commission Communale des Services Publics locaux (CCSPL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L.2121-21 et L.2121-33;
VU ses délibérations n°201008093 en date du 8 octobre 2020 et n°210211006 en date du 11 février 2021 portant désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 2 mars 2024,
VU sa délibération en date du 4 avril 2024 portant dérogation au vote au scrutin secret,
CONSIDERANT que dans les communes de plus de 10000 habitants, il est créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, la commune de Gentilly a souhaité modifier sa représentation au sein de la CCSPL,
CONSIDERANT qu'il convient également de mettre à jour la liste des représentants des associations locales représentées au sein de la CCSPL et que cette liste compte à ce jour 7 membres, l'Association des jeunes du 162 n'étant plus en activité,
APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 29 mars 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – DESIGNE Madame Soazig JOUBERT en remplacement de Monsieur Fatah AGGOUNE.

ARTICLE 2 – PRECISE que la CCSPL, outre Monsieur le maire Président de droit ainsi que sa représentante Madame Isabelle VILATA, est désormais composée comme suit :

- Mme Nadia GROUX
- Mme Soazig JOUBERT
- Mme Elisabete GRUOSSO
- M. Antoine PELLETIER
- Mme Jésus LABADO
- M. Bernard GIRY

ARTICLE 2 – NOMME, pour siéger au sein de la commission les 7 représentants des associations locales suivants :

Association	Représentants
Association des Commerçants et Travailleurs Indépendants de Gentilly (ACTIG)	Jonathan QUINSAC
Amicale des locataires du 162	Patricia COMBET
Amicale des locataires Reine Blanche	André LAURENT
Association pour l'emploi, l'information et la solidarité (APEIS)	Mohamed MAHARGA
Comité Gentilléen des habitants du Chaperon Vert	Annie GARNIER
Confédération nationale du logement (CNL) Victor Hugo	
Mieux vivre à Gentilly	Guy SOUBRILLARD

ARTICLE 3 – PRECISE qu'un représentant par conseils de quartier est invité à participer

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

aux séances avec voix consultative.

Par 18 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 5 avril 2024
Reçu en préfecture le 5 avril 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240404-11239-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...